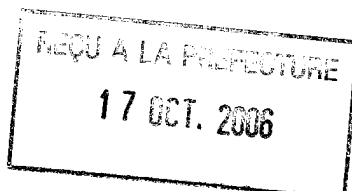


Service instructeur
Direction des Opérations
Foncières et Immobilières

Service consulté

N° 39152-06



**ROCADE OUEST DE MULHOUSE
REGULARISATION DOMANIALE ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE SUD ALSACE
BO 51 – Acquisitions de terrains de voirie**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet de régulariser une situation domaniale entre le Département du Haut-Rhin et la CAMSA résultant d'une erreur matérielle survenue lors des opérations de remembrement de DIDENHEIM effectué au titre de la construction de la Rocade Ouest de MULHOUSE.*

Historique :

Dans le cadre de la construction de la Rocade Ouest de MULHOUSE, le Département du Haut-Rhin avait acquis de nombreuses parcelles de terrains portant sur une superficie de 13 ha 73 a 17 ca, situées en dehors de l'emprise routière, en vue d'un échange de terrains avec la CAMSA, propriétaire de parcelles situées dans l'emprise même du projet routier.

C'est ainsi qu'aux termes d'un acte d'échange daté des 19 juillet et 4 septembre 2000, le Département du Haut-Rhin cédait à la CAMSA une superficie de 1143 a 15 ca, au prix de 2 057 925 F (313 728 €).

En contrepartie, cette dernière collectivité cédait au Département du Haut-Rhin, une superficie de 869 a 03 ca au prix de 1 792 695 F (273 294 €).

La valeur des biens échangés n'étant pas identique, la CAMSA a versé au Département du Haut-Rhin, une soulte de : 2 057 925 F – 1 792 695 F = 265 230 F (40 434 €).

Or, le procès-verbal de remembrement établi à la même époque et déposé au Livre Foncier au courant de l'année 2001, n'a pas tenu compte de cet échange de terrains et a attribué à tort au Département du Haut-Rhin, les parcelles de terrains cadastrées sous :

Section 22 n° 158/7 avec 33 a 30 ca
Section 22 n° 159/7 avec 86 a 40 ca
Section 22 n° 160/7 avec 393 a 22 ca
Section 22 n° 163/8 avec 141 a 85 ca
654 a 77 ca

En conséquence et aux termes d'une ordonnance intermédiaire datée du 31 août 2006, le Juge du Livre Foncier de DIDENHEIM a signalé qu'il ne pouvait en l'état actuel, appliquer le procès-verbal de remembrement en ce qui concerne les quatre parcelles précitées.

Soucieux de régulariser cette situation domaniale, il appartient à la CAMSA de céder au Département du Haut-Rhin à titre gratuit, les parcelles de terrains cadastrées sous :

Section 22 n° 158/7 avec 33 a 30 ca
Section 22 n° 159/7 avec 86 a 40 ca
Section 22 n° 160/7 avec 393 a 22 ca
Section 22 n° 163/8 avec 141 a 85 ca

Dès lors, le procès-verbal de remembrement pourra être appliqué au Livre Foncier et les nouvelles parcelles issues des opérations de remembrement pourront être inscrites au Livre Foncier, notamment en ce qui concerne les parcelles litigieuses, à savoir :

Section 25 n° 1 avec 447 a 87 ca
Section 25 n° 78 avec 99 a 94 ca
Section 25 n° 80 avec 54 a 05 ca
601 a 86 ca

A l'issue de ce transfert de propriété, le Département du Haut-Rhin devra rétrocéder à titre gratuit à la CAMSA, les quatre parcelles précitées : Section 25 n° 1, 55, 78 et 89 (601 a 86 ca), en y ajoutant les parcelles :

Section 22 n° 181 avec 12 a 31 ca
Section 22 n° 182 avec 0 a 16 ca
Section 22 n° 185 avec 6 a 90 ca
Section 22 n° 188 avec 1 a 73 ca
Section 22 n° 190 avec 30 a 78 ca
51 a 88 ca

soit une superficie complémentaire de 51 a 88 ca destinée à équilibrer la superficie et la valeur vénale des lots à échanger.

En conclusion, je vous propose :

1. d'accepter la cession à titre gratuit par la CAMSA au Département du Haut-Rhin, des parcelles de terrains cadastrées sous :

Section 22 n° 158/7 avec 33 a 30 ca
Section 22 n° 159/7 avec 86 a 40 ca
Section 22 n° 160/7 avec 393 a 22 ca
Section 22 n° 163/8 avec 141 a 85 ca
654 a 77 ca

2. de rétrocéder à la CAMSA les parcelles de terrains issues des opérations de remembrement et cadastrées sous :

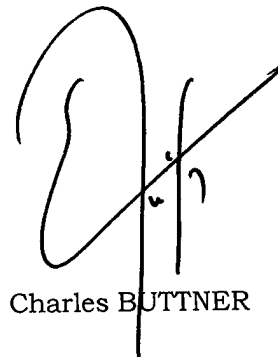
Section 25 n° 1 avec 447 a 87 ca
Section 25 n° 78 avec 99 a 94 ca
Section 25 n° 89 avec 54 a 05 ca
601 a 86 ca

ainsi que les parcelles :

Section 22 n° 181 avec 12 a 31 ca
Section 22 n° 182 avec 0 a 16 ca
Section 22 n° 185 avec 6 a 90 ca
Section 22 n° 188 avec 1 a 73 ca
Section 22 n° 190 avec 30 a 78 ca
51 a 88 ca

Total final : 653 a 74 ca

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

